UNE ASSOCIATION + UN JEUNE + UNE FORMATION =
1 EMPLOI TREMPLIN

Demande annuelle de financement de la formation

À retourner au conseil régional de Bourgogne uniquement si une aide financière est sollicitée

2 mois avant le démarrage de l'action

Nom et prénom du bénéficiaire : .....

Organisme de formation

Dénomination : .....
Raison sociale : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Tél. : ..... Fax : .....
Mél : ..... @ .....

Numéro de déclaration d'existence en tant qu'organisme de formation : .....
Personne à contacter pour le déroulement de l'action : .....

Pièce à joindre : RIB de l'organisme de formation sur le compte duquel les réglements seront effectués

N° Siret : |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|

Code NAF / APE : |__|__|__|__|

Forme juridique : .....
Date de déclaration : ..... Préfecture de : .....

Correspondant

Nom : ..... Prénom : .....
Fonction : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Tél. : ..... Fax : .....
Mél : ..... @ .....

Date : .....

Signature et cachet de l'organisme de formation

Bourgogne
Conseil régional

UNE ASSOCIATION + UN JEUNE + UNE FORMATION =
1 EMPLOI TREMPLIN

Descriptif de la formation

Intitulé de la formation : .....

Date de début : ..... Date de fin : .....

Durée total en heures : .....

Pièce à joindre : le devis de l'organisme de formation

Commentaire et validation de la Mission locale, de Pôle emploi ou de Cap emploi :

.....

.....

.....

.....

Date : ..... Signature et cachet de la Mission locale, de Pôle emploi ou de Cap emploi

Budget de la formation

Coût de la formation

Coût horaire : ..... euros Coût total : ..... euros

Financement de la formation

Conseil régional de Bourgogne : ..... euros

Employeur : ..... euros

Autre (dénominations et montants) :

.....

.....

Date : ..... **Signature et cachet de l'employeur**

* Subvention correspondant au maximum à 250 heures par an dans la limite de 80 % du coût total de la formation. Le taux horaire maximum pris en charge : 7 euros de l'heure. Toutefois, sur demande motivée de l'employeur, la Région Bourgogne pourra accepter, à titre exceptionnel, que soit mobilisé, pour une formation longue et qualifiante, un crédit supérieur aux 250 heures annuelles prises en charge, dans la limite de 750 heures ou du nombre d'heures finançables restant à courir jusqu'au terme de la convention emploi tremplin (aide à la création). Les années suivantes, la subvention prévue ne pourra être sollicitée que pour la part résiduelle non attribuée par anticipation.

Bourgogne
Conseil régional